

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le 10 septembre 2024 à 19 h à la salle du conseil au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire.

Sont présents :

Mesdames les conseillères Marie-Josée Deaudelin et Martine Bachand.

Messieurs les conseillers Claude Vadnais, Yves Taillon et Serge Desjardins formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Yves Winter.

Est également présent Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et greffier-trésorier.

Est absent Monsieur le conseiller Jean-François Chagnon.

1. PRÉAMBULE

1.1 Ouverture de la séance

Yves Winter, maire, constate le quorum à 19 h et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et greffier-trésorier, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2024-09-210

Il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

1. PRÉAMBULE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

- 3.1 Adoption des comptes payés
- 3.2 Adoption des comptes à payer
- 3.3 Adoption du règlement numéro 380-24 décrétant l'acquisition d'un camion de déneigement et un emprunt de 500 000\$
- 3.4 Adoption du règlement numéro 381-24 sur le *droit de préemption*
- 3.5 *Colloque régional de l'Association des Directeurs Municipaux (ADMQ)*
- 3.6 Offre de services professionnels – Services juridiques
- 3.7 Journée internationale des personnes âgées - Proclamation
- 3.8 *Mandat pour la rédaction d'une offre d'achat de l'église de Saint-Liboire*
- 3.9 Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 4.1 Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

5. TRANSPORT ROUTIER

- 5.1 Travaux de réaménagement pour la sécurisation de la rue Rodier
- 5.2 Formation pour l'utilisation de nacelle et de plate-forme élévatrice

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Autorisation pour la délivrance des permis et des constats d'infraction
- 7.2 PIIA– 16, rue Lemonde
- 7.3 PIIA– 34, rue Lemonde
- 7.4 PIIA– 188, rue St-Patrice
- 7.5 PIIA– (223 à 317), rue Gosselin
- 7.6 PIIA– (287 à 301), rue Gosselin
- 7.7 PIIA– (271 à 285), rue Gosselin
- 7.8 PIIA– (290 & 292), rue Deslauriers
- 7.9 Offre d'emploi pour le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Demande de cautionnement des Loisirs de Saint-Liboire Inc. pour la salle multifonctionnelle
- 8.2 Modification du projet d'entente pour la construction d'une salle multifonctionnelle - Aide financière Loisirs de Saint-Liboire inc.
- 8.3 Contribution aux Loisirs Saint-Liboire Inc. pour les accompagnateurs au camp de jour
- 8.4 Aide financière au programme Initiation sport-réussite éducative École Henri-Bachand
- 8.5 Modification de l'horaire de la bibliothèque

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CORRESPONDANCE

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024

Résolution 2024-08-211

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, selon le règlement numéro 205-06.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

3.1 Adoption des comptes payés

Résolution 2024-09-212

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes payés du mois d'août 2024 totalisant la somme de 238 141,19\$, en plus des salaires versés au montant de 58 114,30 \$ et d'en ratifier le paiement.

ADMINISTRATION

D	Batteries Expert St-Hyacinthe/Maska	Batteries lumière de secours biblio-salle Jean XXIII	231,91 \$
D	Bell Mobilité	Cellulaire août 2024 HDV	48,00 \$
R	Buropro Citation	Frais de copie HDV août 2024	63,99 \$
R	Cain Lamarre	Hon. prof. 16 au 19 juillet 2024	2 036,29 \$
R	CAUCA	frais de communications	290,53 \$
D	Chabot Denis	Comité politique familiale 2024-06-27	40,00 \$
D	Côté Chantal	Comité politique familiale 2024-06-27	40,00 \$
D	CTI Internationales	Embout de tube pour chaise	40,25 \$
I	Desjardins sécurité financière	Assurance collective août 2024	4 382,24 \$
I	Desjardins sécurité financière	Régime de retraite simplifié juillet 2024	4 338,24 \$
R	École Henri-Bachand	Commandite réussite sport	150,00 \$
I	FQM services, coop. de solidarité	Logiciel gestion financière	1 322,21 \$
D	Frappier Josyane	Comité politique familiale 2024-06-27	40,00 \$
D	Heine Denise	Comité aînés - dîner de l'amitié	534,13 \$
I	Hydro-Québec	151 rue Gabriel et éclairage public	469,13 \$
D	Leblanc Annick	Café HDV	69,98 \$
D	MDEG inc	Entretien ménager juin / juillet	4 742,70 \$
I	Ministre du Revenu du Québec	DAS - Juillet 2024	18 710,67 \$
R	NSLONE informatique	Contrat de base 2145/ contrat back up	1 812,93 \$
R	Party Tente	Location de chapiteaux SLEF	7 019,22 \$
D	Perspective Microbrasserie inc.	Breuvages SLEF 2024	309,84 \$
D	PG Solutions	licences et ajout de module	632,37 \$
I	Receveur Général du Canada	DAS - Juillet 2024 (taux régulier)	975,63 \$
I	Receveur Général du Canada	DAS - Juillet 2024 (taux réduit)	5 686,24 \$
D	Serres Beauregard	Plants pour bacs de jardin	501,19 \$
D	SOGETEL	Téléphone et Internet août 2024	913,60 \$

D	VISA Desjardins	Paiement compte courant juin 2024	226,04 \$
D	Factures VISA (Résumé)	Avis de mutation	72,00\$
		Le Courrier de Saint-Hyacinthe	75,00\$
		Les Débrouillards abonnement	51,28\$
		Société canadienne des postes	27,36\$

BIBLIOTHÈQUE

D	Girouard Julie	CPF 2024-06-27 /Abonnement revues	134,84 \$
D	SOGETEL	Télécommunications août 2024	34,49 \$

LOISIRS

R	Loisirs Saint-Liboire	Subv. Fonct. 11e - 12e versement	40 140,00 \$
R	Loisirs Saint-Liboire	Expert conseil multifonctionnel/Architecte	18 237,50 \$
R	Loisirs Saint-Liboire	Analyse d'eau juillet 2024	229,00 \$

SERVICE INCENDIE

D	APAM	Désincarcération et Hazmat	522,50 \$
R	Arsenal (L')	Nettoyage équip. Pompiers/bottes enfilables	704,46 \$
D	Batteries Expert St-Hyacinthe/Maska	Batterie P.C.	51,69 \$
D	Demers Jean-François	Fourniture caserne	55,33 \$
D	Extincteurs Milton	Recharge cylindre	58,64 \$
D	Garage Luc Meunier	réparation unité 1125-825 et atelier	390,91 \$
R	Groupe Maska inc.	Inst. réservoir diesel /equip. caserne	3 287,45 \$
I	Hydro-Québec	162 rue Gabriel	270,11 \$
I	Municipalité de Saint-Dominique	Entraide 108 rg St-Georges	991,64 \$
D	Protection incendie CFS Ltée	Gant s désincarcération et hexarmor.	1 434,55 \$
D	SOGETEL	Téléphone et Internet août 2024	96,51 \$
D	SON-ARTS productions	Générateur de fumée	51,74 \$
R	TNT PRO CUSTOM inc.	Lumières # 1125	137,92 \$

URBANISME

R	APUR inc.	Honoraires professionnels juillet 2024	15 028,05 \$
---	-----------	--	--------------

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

D	Agiska Coopérative	Entretien terrain garage à sel	25,75 \$
D	Batteries Expert St-Hyacinthe/Maska inc.	Batteries aqueduc puits 2	231,91 \$
D	Bell Mobilité	Cellulaire voirie	199,35 \$
	Chemin de fer St-Laurent	Entretien passage à niveau 07 à 09-2024	2 193,00 \$
R	Compteurs d'eau CDED	Achat de compteurs d'eau/vérification pression	10 487,56 \$
R	Contrôle P.M. inc.	Antenne puits #2	628,52 \$
D	Develotech inc	Signalisation	1 264,73 \$
I	Eurofins Environex	Analyse eau juillet 2024	1 502,16 \$
D	Groupe Maska inc.	Rép. Ventilateur usine eaux usées	26,74 \$
I	Hydro-Québec	110 tsse Bagot	1 758,83 \$
I		50 rue Lemonde	88,77 \$
I		141 ure Rodier	128,10 \$
I		110rue des Érables	64,86 \$
I		58 rue Des Saules	5,54 \$
I		105 rue Lacroix	1 757,15 \$
R	Hygiène Plus	Toilette pétanque et parc des bénévoles	1 080,76 \$
R	Laforest Nova Aqua	Étude hydrologique LB3PE-01-12	10 107,07 \$
D	Marché Sylvain Martel	Eau distillée aqueduc	13,77 \$
R	MRC des Maskoutains	Piste multifonctionnelle	4 719,31 \$
R	Paysagement Benoît et Frères inc.	Entretien gazon 4e vers. 2024	2 069,55 \$
D	Péto-Canada	Carburant véhicules voirie	729,21 \$
D	Pièces d'auto Acton Roxton NAPA	Pièces génératrice	125,05 \$

R	Pompex inc.	Réparation poste Quintal	3 728,04 \$
R	Québeceau consultants	Modification capacité traitement eau	24 649,67 \$
D	Signal services inc.	Poteau carré signalisation	2 037,94 \$
I	Regie Inter.m.d' Acton et Maskoutains	Matières recyc.-org.résid. août 2024	29 308,91 \$
D	SOGETEL	Téléphone et internet août 2024	737,31 \$
D	Transport O-Claire (9293-3540 Québec inc.)	Eau garage municipal	17,92 \$
D	Uline	Sac distributeur chien	123,83 \$
D	Ultramar	Diesel voirie	452,28 \$
D	Wurth Canada limitée	Fourniture voirie	392,94 \$

TOTAL DES FACTURES PAYÉES 238 141,19 \$

I	Salaires versés	août 2024	58 114,30 \$
---	-----------------	-----------	--------------

D : Délégation I : Incompressible R : Résolution

3.2 Adoption des comptes à payer

Résolution 2024-09-213

Considérant la liste des comptes à payer qui est présentée et que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement de ces comptes aux postes budgétaires concernés;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer totalisant la somme de 96 197,26 et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement à même le fonds général d'administration.

ADMINISTRATION

MRC des Maskoutains	Quote-part 3e versement	91 132,00 \$
HYDRO-QUÉBEC	151 rue Gabriel, éclairage public	469,13 \$

INCENDIE

La porte Maskoutaine inc.	Réparation caserne	2 452,42 \$
---------------------------	--------------------	-------------

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

Eurofins/EnvironeX	Analyses d'eau août 2024	2 143,71 \$
--------------------	--------------------------	-------------

TOTAL DES FACTURES À PAYER 96 197,26 \$

3.3 Adoption du règlement numéro 380-24 décrétant l'acquisition d'un camion de déneigement et un emprunt de 500 000\$

Résolution 2024-09-214

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 380-24

DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT ET UN EMPRUNT DE 500 000\$

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Liboire désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Liboire désire remplacer le camion de déneigement actuel qui est pratiquement inutilisable;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement est dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 août 2024 et que le projet de règlement est déposé à cette même séance.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 380-24 est adopté et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir un camion de déneigement pour le service de la voirie afin d'effectuer l'entretien d'hiver des chemins pour une dépense au montant de 500 000\$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 500 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yves Winter,
Maire

Alain St-Vincent-Rioux,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion donné le :	6 août 2024
Projet de règlement adopté le :	6 août 2024
Règlement adopté le :	10 septembre 2024
Tenue de registre le :	25 septembre 2024
Approbation des personnes habiles à voter :	
Approbation du MAMH :	
Entrée en vigueur le :	

3.4 Adoption du règlement numéro 381-24 sur le droit de préemption

Résolution 2024-09-215

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 381-24

RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE

ATTENDU QU'en vertu des articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Municipalité afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales ;

ATTENDU QUE le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis doivent être déterminés par règlement ;

ATTENDU QU'en vertu de ce droit de préemption, la Municipalité peut, lors de la vente d'un immeuble spécifiquement désigné, s'en porter acquéreur au même prix et aux mêmes conditions prévues à l'offre d'achat d'un tiers ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut en tout temps refuser d'acquérir un immeuble désigné ;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles désignés seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Liboire désire acquérir certains immeubles situés sur son territoire pour des fins municipales ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 381-24 est adopté et décrète ce qui suit:

SECTION I

DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement numéro 381-24 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble » de la municipalité de Saint-Liboire.

2. Domaine d'application

Le présent règlement vise à identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

3. Validité

Le présent règlement est adopté dans son ensemble, titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

SECTION II

TERRITOIRES VISÉS ET FINS MUNICIPALES

4. Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Liboire.

Ce droit peut être exercé pour toute fin municipale, y compris celle d'agir en tant que mandataire pour une autre municipalité, une régie intermunicipale ou une société de transport en commun, s'étant doté d'un règlement relatif au droit de préemption.

Ce droit ne peut être exercé à l'égard d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, **RLRQ, c. A-2.1**.

5. Fins municipales

Un immeuble visé à l'article 4 peut faire l'objet de l'exercice du droit de préemption pour la réalisation de l'une ou l'autre des fins municipales suivantes :

- a) Dans l'intérêt du bien public ;
- b) Construction d'un aréna ou d'un centre communautaire ;
- c) Pour résorber la crise du logement ;
- d) Pour la création d'une maison pour aînés.es ;
- e) Pour tout projet au bénéfice de la communauté ;
- f) Pour construire une bibliothèque ;
- g) Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu ;
- h) Développer un réseau de sentiers récréatifs ;
- i) Protéger un milieu naturel ou un milieu humide ;
- j) Implanter ou agrandir un immeuble municipal ou un établissement scolaire ;
- k) Aménager des infrastructures municipales ;
- l) Favoriser la création ou aménager des logements sociaux, abordables ou familiaux ;
- m) Protéger un immeuble d'intérêt patrimonial ;

- n) Aménager une voie publique ou un réseau cyclable ;
- o) Soutenir le développement économique ;
- p) Créer une réserve foncière de terrains et d'immeubles stratégiques
- q) La conservation de son état naturel ;
- r) Permettre la réalisation d'un projet de logement abordable, sous réserve de l'article 68.3 de la loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, ch. S-8) ;
- s) La protection de l'environnement ;
- t) La préservation de la valeur patrimoniale de l'immeuble non couverte par la législation provinciale, mais identifiée comme telle par le conseil local du patrimoine;
- u) La création d'un corridor faunique;
- v) Aux fins de logement social, de construction et d'aménagement d'infrastructures municipales et de voies publiques, de création de parcs et d'espaces publics, de réserves foncières, d'équipement collectif, d'équipement institutionnel, d'habitation et de conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial ;
- w) Immeuble à vocation culturelle.

6. Résolution du conseil

La publication d'un avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption prévu à l'article 4 est autorisée par résolution du conseil municipal.

7. Avis d'assujettissement

L'exercice du droit prévu au règlement ne peut se faire que sur un immeuble utilisé qu'aux des fins municipales identifiée à l'article 5 et ayant fait l'objet d'un avis d'assujettissement notifié au propriétaire et inscrit au registre foncier.

Cet avis est valide pour une période de dix (10) ans à compter de son inscription à tel registre.

Seul le greffier-trésorier a le pouvoir de signer l'avis d'assujettissement au droit de préemption en vertu du présent règlement.

8. Avis d'intention

La personne propriétaire d'un immeuble visé par un avis d'assujettissement au droit de préemption doit, avant d'aliéner l'immeuble, notifier son avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la direction générale de la Municipalité.

9. Signification au propriétaire

L'avis de transfert visé à l'article 7 doit être signifié au propriétaire au moins trente (30) jours avant son inscription au registre foncier.

10. Documents à transmettre

La personne propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, au plus tard quinze (15) jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, transmettre à la direction générale de la Municipalité, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

- a) Promesse d'achat acceptée et toutes ses modifications ;
- b) Bail ou entente d'occupation de l'immeuble ;
- c) Certificat de localisation de l'immeuble ;
- d) Contrat de courtage immobilier, y compris le formulaire Déclarations du vendeur ;
- e) Étude environnementale ;
- f) Rapport d'inspection de l'immeuble ;
- g) Rapport d'évaluation de l'immeuble ;
- h) Autres études ou documents utilisés dans le cadre de la promesse d'achat.

Malgré ce qui précède, la Municipalité peut exiger tout autre document lui permettant d'apprécier l'état de l'immeuble.

11. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Yves Winter,
Maire

Alain St-Vincent-Rioux,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 6 août 2024
Projet de règlement 6 août 2024
Adoption : 10 septembre 2024
Avis public : 16 septembre 2024
Entrée en vigueur : 16 septembre 2024

3.5 Colloque régional de l'Association des Directeurs Municipaux (ADMQ)

Résolution 2024-09-216

Considérant que le colloque de l'Association des directeurs municipaux du Québec se tiendra le 19 septembre 2024 à Saint-Hyacinthe et que le directeur général et greffier-trésorier désire y participer;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à participer au colloque de zone de l'ADMQ à Saint-Hyacinthe, le 19 septembre prochain, le tout moyennant la somme d'environ 250 \$ pour les frais de colloque et de rembourser tous les frais inhérents à la présente selon le règlement en vigueur.

3.6 Offre de services professionnels – Services juridiques

Résolution 2024-09-217

Considérant la réception de trois offres de services professionnels pour services juridiques pour l'année 2025;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Liboire autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services de Lavery, Avocats pour les représentations à la Cour municipale et pour les besoins juridiques quotidiens pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, selon notamment le tarif « Classique », le tout présenté dans leurs offres de services.

3.7 Journée internationale des personnes âgées – Proclamation

Résolution 2024-09-218

Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1er octobre comme la Journée internationale des personnes âgées;

Considérant que les municipalités et les MRC marqueront ensemble la « Journée internationale des personnes âgées »;

Considérant le thème de cette journée pour 2024 est Bien vieillir, un heureux défi;

Considérant que les aînés de la MRC des Maskoutains sont présents dans tous les aspects de nos vies : ils sont nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail;

Considérant que la « Journée internationale des personnes âgées » est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leurs familles et leurs milieux de travail;

Considérant que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique qu'est le vieillissement de la population;

Considérant que chaque jour, les aînés de la MRC des Maskoutains contribuent grandement au développement économique et social de nos municipalités et favorisent un vieillissement actif;

Considérant qu'il y a lieu de sensibiliser la population maskoutaine à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer la journée du 1er octobre 2024 comme étant la Journée internationale des personnes âgées afin de sensibiliser et d'encourager la population de la MRC des Maskoutains à reconnaître le rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité.

3.8 Mandat pour la rédaction de l'offre d'achat de l'église de Saint-Liboire

Résolution 2024-09-219

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Liboire souhaite acquérir l'église qui est sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de mandater un notaire pour préparer l'offre d'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De mandater M^e Nathalie Dauphinais, notaire, à préparer l'offre d'achat à La Fabrique de la Paroisse de Saint-Liboire;
- D'autoriser le Maire, Yves Winter et Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre d'achat;
- D'autoriser le paiement des honoraires de Me Dauphinais.

3.9 Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail

Résolution 2024-09-220

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Liboire a adopté une telle politique dans le passé et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Liboire s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Liboire ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Liboire abroge toutes les politiques de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail adoptées avant aujourd'hui;

QUE la Municipalité de Saint-Liboire adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail* datée du 10 septembre 2024.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

Résolution 2024-09-221

Attendu que la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024.

Attendu que 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables.

Attendu que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens.

Attendu qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

Attendu que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Liboire présents d'appuyer la **Semaine nationale de la sécurité ferroviaire**, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2024.

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 Travaux de réaménagement pour la sécurisation de la rue Rodier

Résolution 2024-09-222

Considérant que la rue Rodier se doit d'être réaménagée afin de la rendre plus sécuritaire;

Considérant que la Municipalité de Saint-Liboire a reçu une subvention de 32 535\$ par le Programme d'aide à la voirie locale du Ministère des Transports et de la Mobilité durable qui pourra être affectée aux travaux de la rue Rodier.

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une dépense d'approximativement 60 000\$ puisée dans le fond d'administration générale pour les travaux de réaménagement de la rue Rodier pour le pavage effectué par Chapdelaine Asphalte, pour les barrières fournies par Trafic innovation ainsi que pour les arbres, les arbustes, les bollards et le marquage de rue.

5.2 Formation pour l'utilisation de nacelle et de plate-forme élévatrice

Résolution 2024-09-223

Considérant que la Municipalité de Saint-Dominique a obtenu une formation pour l'utilisation de nacelle et de plate-forme élévatrice qu'elle peut partager avec d'autres Municipalités;

Considérant que les employés de la Municipalité de Saint-Liboire auraient besoin de suivre cette formation;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une dépense d'approximativement 600\$ payable à la Municipalité de Saint-Dominique pour que trois employés de la voirie de Saint-Liboire puissent suivre la formation sur l'utilisation de nacelle et de plate-forme élévatrice.

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Autorisation pour la délivrance des permis et des constats d'infraction

Résolution 2024-09-224

Considérant que pour donner des permis et des constats d'infraction ainsi que pour l'application de toute la réglementation municipale, le conseil municipal doit nommer des personnes autorisées pour le faire;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser les personnes suivantes à donner les constats d'infraction pour et au nom de la municipalité de Saint-Liboire: Mario Lépine, Karl Pelchat, Jonathan Avard, Mathieu Grégoire et Sylvain Laplante ainsi que les membres du personnel de la MRC des

Maskoutains suivants, Anolise Brault, Edwin Gonzalez, Félix-Antoine D'Au-tray-Tarte et Jean-Philippe Denoncourt.

- De nommer à titre « d'inspecteur des bâtiments » et « fonctionnaire municipal désigné » chargé d'appliquer le règlement des permis et certificats # 366-23, les personnes suivantes :
 - Alexandre Lamarche
 - Jordan Larabie;
 - Sébastien Marchand;
 - Ève Levac-Noiseux;
 - Darwin Suffrard;
 - Alexander Stange;
 - Luc Munier;
 - Sacha Ricard.

Cette résolution remplace toutes les résolutions précédentes pour cet objet.

7.2 PIIA– 16, rue Lemonde

Résolution 2024-09-225

Considérant que la demande a été déposée le 17 juin 2024 par la propriétaire du 16, rue Lemonde;

Considérant que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme;

Considérant que la demande concerne la démolition d'une remise en état délabré, présentant des parties de la structure en charpente endommagées;

Considérant que l'emplacement du bâtiment accessoire est situé dans le noyau villageois assujetti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'implantation de la nouvelle remise au même emplacement;

Considérant que la nouvelle remise sera conçue pour s'harmoniser avec le bâtiment principal, tant au niveau du revêtement extérieur que de la toiture;

Considérant que l'apparence du bâtiment accessoire propose une apparence intéressante s'intégrant bien dans le noyau villageois;

Considérant que le bâtiment accessoire situé au fond de la cour est positionné en retrait par rapport au bâtiment principal;

Considérant que le bâtiment accessoire s'harmonise bien avec les autres structures présentes sur le terrain;

Considérant que le projet compose avec les caractéristiques naturelles du terrain;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un léger déboisement;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents sur recommandation du CCU :

- D'autoriser la demande de permis de démolition, construction, pour le bâtiment accessoire assujetti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale comme demandé par le propriétaire et présenté aux membres du comité consultatif en urbanisme dans la mesure que l'ensemble de la demande reste conforme à l'évaluation faite par les membres du CCU.

7.3 PIIA– 34, rue Lemonde

Résolution 2024-09-226

Considérant que la demande a été déposée le 8 juillet 2024 par le propriétaire du 34, rue Lemonde;

Considérant que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme;

Considérant que la demande de changement du revêtement et des fenêtres dans la zone du noyau villageois est soumise à la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que les matériaux utilisés pour la rénovation du revêtement extérieur seront similaires à ceux déjà en place;

Considérant que le revêtement manquant à l'arrière et sur le côté gauche du bâtiment principal sera complété avec le matériau retiré de ces mêmes zones, afin de garantir une uniformité avec le reste du bâtiment;

Considérant que les fenêtres à battants sont déjà présentes sur le côté droit du bâtiment principal;

Considérant que le remplacement des fenêtres d'origine par des fenêtres à battants, dont l'esthétique s'harmonise avec celles des bâtiments principaux voisins;

Considérant qu'il y aura un léger changement dans l'aspect visuel du bâtiment principal en raison du remplacement des fenêtres coulissantes par des fenêtres à battants, mais que l'apparence globale du bâtiment restera cohérente;

Considérant que de nombreuses maisons voisines disposent de fenêtres à battants, dont l'esthétique et la couleur sont similaires à celles demandées.;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents sur recommandation du CCU:

- D'autoriser la demande de permis de rénovation pour le bâtiment principal assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale comme demandé par le propriétaire et présentée aux membres du comité consultatif en urbanisme dans la mesure que l'ensemble de la demande reste conforme à l'évaluation faite par les membres du CCU.

7.4 PIIA– 188, rue St-Patrice

Résolution 2024-09-227

Considérant que la demande a été déposée le 18 juillet 2024 par le propriétaire du 188, rue St-Patrice;

Considérant que la demande est n'est pas conforme aux règlements d'urbanisme;

Considérant que la demande de modification du revêtement extérieur dans la zone du noyau villageois est soumise à la réglementation relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le demandeur a réalisé les travaux sans avoir obtenu de permis préalable;

Considérant que le remplacement de la toiture en tôle couleur argent par des bardeaux d'asphalte brun s'harmonise difficilement avec le voisinage;

Considérant qu'une partie de la tôle d'origine en façade a changé de couleur, un changement assujetti aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, sans permis;

Considérant que les travaux effectués sans passer par le processus normal de demande de permis dans le noyau villageois portent préjudice aux citoyens respectant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'aspect architectural du bâtiment n'a pas été conservé;

Considérant que les matériaux utilisés pour le remplacement du revêtement ne présentent pas la même qualité que ceux d'origine;

Considérant que la demande de permis n'a été effectuée qu'après réception d'un avis d'infraction;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents sur recommandation du CCU :

- De refuser la demande de permis pour le remplacement du revêtement de toiture de tôle en bardeau d'asphalte brun, assujetti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel que demandé par le propriétaire et présenté aux membres du comité consultatif en urbanisme et recommander qu'une amende soit donnée pour le non-respect des règlements sur les permis et certificats.

7.5 PIIA– (223 à 317), rue Gosselin

Résolution 2024-09-228

Considérant qu'une demande conforme aux règlements d'urbanisme a été déposée pour l'obtention d'un permis d'aménagement d'une aire de stationnement de 105 cases pour 6 bâtiments du 223 au 317, rue Gosselin;

Considérant que la demande est faite pour un terrain localisé dans le périmètre urbain qui est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le critère d'évaluation « c) » de l'objectif # 1, de l'article 8 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 367-23, indique que des écrans végétaux ou architecturaux sont prévus afin de réduire l'impact visuel de l'aire de stationnement par rapport à la voie de circulation et aux propriétés voisines;

Considérant que le critère d'évaluation « d) » de l'objectif # 1, de l'article 8 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 367-23, indique que des espaces tampons sont prévus si la présence de l'aire de stationnement risque d'être source d'inconvénients pour les propriétés voisines;

Considérant qu'il n'est pas démontré que les critères d'évaluation « c) » et « d) » de l'objectif #1, de l'article 8 et le critère d'évaluation et le critère d'évaluation « d) » de l'objectif # 2 de l'article 8 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 367-23*, sont respectés;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation du CCU :

De refuser la demande d'aménagement d'une aire de stationnement de 105 cases pour 6 bâtiments multifamiliaux de 8 logements du 223 au 317, rue Gosselin.

D'indiquer au demandeur qu'afin que cette demande de permis soit de nouveau étudiée, un plan d'aménagement précis devrait être déposé afin de démontrer que des écrans végétaux ou architecturaux sont prévus afin de réduire l'impact visuel de l'aire de stationnement par rapport à la voie de circulation et aux propriétés voisines, de démontrer que des espaces tampons sont prévus si la présence de l'aire de stationnement risque d'être source d'inconvénients pour les propriétés voisines, de démontrer qu'un effort est fait pour assurer la circulation et la sécurité des piétons, et d'indiquer les essences végétales plantées et leurs caractéristiques (hauteur et calibre) lors de la plantation afin de palier à l'abattage des arbres matures qui étaient présents sur le site.

7.6 PIIA– (287 à 301), rue Gosselin

Résolution 2024-09-229

Considérant qu'une demande conforme aux règlements d'urbanisme a été déposée pour l'obtention d'un permis de construction d'une habitation multifamiliale de 8 logements;

Considérant que la demande d'un nouveau bâtiment principal dans le périmètre urbain est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 367-23;

Considérant que règle générale l'ensemble des objectifs et des critères d'évaluation identifiés à l'article 7 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 367-23, sont respectés;

Considérant que notamment, la volumétrie du bâtiment principal projeté s'harmonise avec la volumétrie des bâtiments principaux voisins, l'apparence visuelle des bâtiments principaux voisins est très variée et que les caractéristiques architecturales s'harmonisent avec les bâtiments voisins;

Considérant que notamment les caractéristiques architecturales du bâtiment principal projeté s'harmonisent bien avec celle des bâtiments principaux voisins;

Considérant que le niveau du sol du terrain est comparable à celui des terrains adjacents;

Considérant que la volumétrie du bâtiment principal soit sensiblement plus importante que celle des bâtiments principaux des terrains adjacents, celle-ci n'est pas démesurée;

Considérant que la volumétrie du bâtiment principal soit plus importante, il est convenu que la localisation de l'aire de stationnement est à un endroit approprié bien que celle-ci ne soit pas nécessairement localisée dans les cours latérales ou arrière;

Considérant que la couleur et le type des matériaux de revêtement des bâtiments principaux des terrains adjacents sont variés;

Considérant que l'aménagement paysager dont la plantation d'arbres et de végétaux, est encadré par le PIIA afin de permettre l'aménagement de l'aire de stationnement.

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation du CCU :

- D'autoriser la demande de permis de construction pour l'habitation multifamiliale assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel que demandée par le demandeur et présentée aux membres du comité consultatif en urbanisme.

7.7 PIIA– (271 à 285), rue Gosselin

Résolution 2024-09-230

Considérant qu'une demande conforme aux règlements d'urbanisme a été déposée pour l'obtention d'un permis de construction d'une habitation multifamiliale de 8 logements;

Considérant que la demande d'un nouveau bâtiment principal dans le périmètre urbain est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 367-23;

Considérant que l'ensemble des objectifs et des critères d'évaluation identifiés à l'article 7 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 367-23, sont respectés;

Considérant que notamment, la volumétrie du bâtiment principal projeté s'harmonise avec la volumétrie des bâtiments principaux voisins, l'apparence visuelle des bâtiments principaux voisins est très variée et que les caractéristiques architecturales s'harmonisent avec les bâtiments voisins;

Considérant que notamment les caractéristiques architecturales du bâtiment principal projeté s'harmonisent bien avec celle des bâtiments principaux voisins;

Considérant que le niveau du sol du terrain est comparable à celui des terrains adjacents;

Considérant que la volumétrie du bâtiment principal soit sensiblement plus importante que celle des bâtiments principaux des terrains adjacents, celle-ci n'est pas démesurée;

Considérant que la volumétrie du bâtiment principal soit plus importante, il est convenu que la localisation de l'aire de stationnement est à un endroit approprié bien que celle-ci ne soit pas nécessairement localisée dans les cours latérales ou arrière;

Considérant que la couleur et le type des matériaux de revêtement des bâtiments principaux des terrains adjacents sont variés;

Considérant que l'aménagement paysager dont la plantation d'arbres et de végétaux, est encadré par le PIIA afin de permettre l'aménagement de l'aire de stationnement.

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation du CCU :

- D'autoriser la demande de permis de construction pour l'habitation multifamiliale assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 367-23 tel que demandée par le demandeur et présentée aux membres du comité consultatif en urbanisme.

7.8 PIIA– (290 & 292), rue Deslauriers

Résolution 2024-09-231

Considérant qu'une demande conforme aux règlements d'urbanisme a été déposée pour l'obtention d'un permis de construction d'une habitation bifamiliale isolée;

Considérant que la demande d'un nouveau bâtiment principal dans le périmètre urbain est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 367-23;

Considérant que la localisation de l'implantation du bâtiment principal est limitée dû à la forme particulière du terrain;

Considérant que l'alignement des bâtiments principaux voisins est varié;

Considérant que l'implantation du bâtiment principal projeté respecte en général l'alignement des bâtiments voisins;

Considérant que la forme du terrain est particulière, il n'est pas possible de favoriser l'aménagement des cases de stationnement dans les cours latérales et arrière;

Considérant que la volumétrie du bâtiment principal projeté est comparable à celle des bâtiments principaux avoisinants;

Considérant que le niveau du sol du terrain est comparable à celui des terrains voisins;

Considérant que les caractéristiques architecturales des bâtiments principaux voisins sont variées

Considérant que les caractéristiques architecturales du bâtiment principal projeté s'harmonisent bien avec celles des bâtiments principaux voisins;

Considérant que règle générale l'ensemble des objectifs et des critères d'évaluation identifiés à l'article 7 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 367-23*.

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation du CCU :

- D'autoriser la demande de permis de construction pour l'habitation bifamiliale assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel que demandée par le demandeur et présentée aux membres du comité consultatif en urbanisme.

7.9 Offre d'emploi pour le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement

Résolution 2024-09-232

Considérant qu'actuellement le service d'inspection et de délivrance de permis est fourni par la firme APUR;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'ouvrir le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement afin d'embaucher un employé à temps plein;
- De demander au directeur général et greffier-trésorier de publier l'offre d'emploi à cet effet de façon appropriée.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Demande de cautionnement des Loisirs de St-Liboire Inc. pour la salle multifonctionnelle

Résolution 2024-09-233

Considérant que les Loisirs de Saint-Liboire Inc. désirent construire une salle multifonctions de deux étages et un garage, le tout attenant à l'aréna existant;

Considérant que le coût pour la construction de ces bâtiments s'élève à 6 900 000 \$;

Considérant que les Loisirs de Saint-Liboire Inc. souhaitent avoir le soutien financier de la Municipalité de Saint-Liboire afin de réaliser ce projet de salle multifonctionnelle ;

Considérant que les loisirs de St-Liboire Inc. devront obtenir auprès de leur institution financière un prêt de 6 900 000\$ pour réaliser le projet.

Considérant que cette institution financière exige que la Municipalité se rende caution de cette obligation.

Considérant que cette construction inclue des chambres de joueurs et des salles multifonctions qui seront disponibles à tous les citoyens.

Le vote est demandé par Monsieur Yves Taillon

Résultat du vote :

Pour : 4 et **Contre : 1**

Monsieur Yves Taillon signale qu'il est d'accord avec la réalisation de ce projet, mais pas avec la formulation de la résolution. Une lettre d'explication de sa part est versée au dossier.

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Serge Desjardins et résolu à la majorité des conseillers présents :

- **Que** la Municipalité de Saint-Liboire se porte caution en faveur des Loisirs de St-Liboire inc. d'un montant de 6 900 000\$, conditionnellement aux vérifications faites auprès de l'institution financière concernée au dossier, auprès d'un comptable professionnel agréé (CPA) et après vérification des règles pour ce genre de projet. Une journée de signature de registre pour approbation référendaire aura lieu afin de valider l'intérêt des citoyens conditionnellement à la signature de l'entente pour la construction d'une salle multifonctionnelle - Aide financière Loisirs de Saint-Liboire inc. ;

- **Que** la Municipalité demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution de cette obligation;
- **Que** la Municipalité demande à ce que l'ensemble des travaux (construction, démolition, etc.) ne débutent pas avant que la caution ne soit signée par la Municipalité.

8.2 Modification du projet d'entente pour la construction d'une salle multifonctionnelle - Aide financière Loisirs de Saint-Liboire inc.

Résolution 2022-09-234

ATTENDU QUE les Loisirs de St-Liboire est un organisme à but non lucratif dont les principaux buts sont l'établissement et l'organisation du centre de loisirs et toutes autres installations de loisirs au bénéfice de la population de Saint-Liboire et de favoriser et développer les activités de loisirs au bénéfice de la population de la région de Saint-Liboire, notamment les activités sportives, culturelles, scientifiques et communautaires;

ATTENDU QUE Loisirs est propriétaire du Centre des loisirs, immeuble connu et désigné sous le numéro de lot 6 115 134 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'afin d'améliorer les services offerts à la population, Loisirs entend exécuter des travaux d'agrandissement du Centre des loisirs afin notamment de permettre la construction d'une salle multifonctionnelle;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance pour la population de bénéficier d'une offre de services en loisirs diversifiée;

ATTENDU QUE conformément à l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

ATTENDU QUE conformément à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité peut, à l'égard des matières précédemment mentionnées, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

ATTENDU QUE le conseil considère opportun d'accorder une aide financière à Loisirs puisque les travaux et aménagements envisagés permettront de bonifier les services offerts par Loisirs en plus d'améliorer les infrastructures de Loisirs au bénéfice de la population de Saint-Liboire;

ATTENDU QUE le projet d'entente est susceptible d'être visé par l'article 14.1 du *Code municipal du Québec* assujettissant cette dernière à l'approbation des personnes habiles à voter de la Municipalité.

Le vote est demandé par Monsieur Yves Taillon

Résultat du vote :

Pour : 4 **et** **Contre : 1**

Monsieur Yves Taillon signale qu'il est d'accord avec la réalisation de ce projet, mais pas avec la formulation de la résolution. Une lettre d'explication de sa part est versée au dossier.

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Martine Bachand et résolu à la majorité des conseillers présents :

- D'approuver l'entente d'aide financière 2024 à conclure avec les Loisirs St-Liboire Inc. jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- D'abroger la résolution # 2022-07-183;
- De procéder à l'affichage d'un avis public informant les personnes habiles à voter de la tenue d'un registre visant à approuver le projet d'entente conformément à l'article 14.1 du *Code municipal du Québec*;
- D'autoriser, suivant l'approbation de l'entente par les personnes habiles à voter, le Maire et le directeur général le à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

8.3 Contribution à Loisirs St-Liboire Inc. pour les accompagnateurs des jeunes aux besoins particuliers au camp de jour

Résolution 2024-09-235

CONSIDÉRANT que des jeunes aux besoins particuliers fréquentent le camp de jour de Loisirs Saint-Liboire et qu'ils doivent être accompagnés de façon spécifique par des employés supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquitter la facture des Loisirs St Liboire Inc. datée du 16 août 2024 concernant le paiement des frais pour les accompagnateurs des jeunes aux besoins particuliers au camp de jour pour l'été 2024 au montant total de 9 079,92\$ et d'en effectuer le paiement.

8.4 **Subvention au programme Initiation sport-réussite éducative – École Henri-Bachand pour l'année scolaire 2024-2025**

Résolution 2024-09-236

Considérant la demande de l'école Henri-Bachand pour subvention au programme Initiation sport-réussite éducative pour l'année 2024;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le montant de 15 000 \$ à l'école Henri-Bachand pour le programme Initiation sport-réussite éducative pour l'année scolaire 2024-2025 et d'en autoriser le paiement.

8.5 **Modification de l'horaire de la bibliothèque pour les samedis**

Résolution 2024-09-237

Considérant qu'actuellement la bibliothèque municipale est ouverte deux (2) samedis par mois;

Considérant qu'actuellement il a très peu d'achalandage les samedis à cette bibliothèque;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'ouverture de la bibliothèque municipale seulement un (1) samedi par mois;

VARIA

Mandat à la MRC des Maskoutains pour effectuer la numérisation des dossiers d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Liboire qui sont, pour le moment, conservés à la MRC

Résolution 2024-09-238

CONSIDÉRANT le déménagement du siège social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers d'évaluation foncière des municipalités sont, pour le moment, conservés à la MRC;

CONSIDÉRANT l'article 78 de la Loi sur la fiscalité municipale, ces documents appartiennent au propriétaire du rôle;

CONSIDÉRANT QUE la voûte du nouveau siège social ne peut supporter cette masse documentaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut, en répartissant les coûts à chaque municipalité, effectuer la numérisation de ces documents à moindre coût;

CONSIDÉRANT QU'il en coûterait 145.00\$ par boîte pour cette numérisation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède 22 boîtes de documents appartenant à la Municipalité de Saint-Liboire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Liboire considère qu'il est avantageux de procéder ainsi pour disposer de ces documents.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Liboire donne le mandat à la MRC des Maskoutains pour effectuer la numérisation des dossiers d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Liboire qui sont, pour le moment, conservés à la MRC, et ce au coût de 3 190.00\$, avant taxes pour ses 22 boîtes.

9 RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS

Les élus font rapport de leurs comités respectifs et événements qui se sont déroulés durant le mois.

Monsieur Claude Vadnais : Présence à l'inauguration des nouveaux bureaux de la MRC des Maskoutains.

Monsieur Yves Taillon : Présence au dîner d'amitié

Monsieur Serge Desjardins : CCU - Présence au dîner d'amitié – Présence à la séance d'information sur le réaménagement de la Rodier

Madame Martine Bachand : Participation au tournoi de Golf de l'École Henri-Bachand

Monsieur le Maire, Yves Winter : Présence au dîner d'amitié – CCU – Consultation publique pour la citation de l'église – séance de la MRC - Présence à l'inauguration des nouveaux bureaux de la MRC des Maskoutains – Présence à la soirée d'accueil des immigrants à Saint-Hyacinthe.

10 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, selon le règlement numéro 205-06.

11 CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 6 août au 4 septembre 2024 a été transmise à chaque membre du conseil.

12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2024-09-239

Il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20 h 05.

Yves Winter,
Maire

Alain St-Vincent-Rioux,
directeur général et greffier-trésorier

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 1^{ER} octobre 2024.